

Texte du rapport de police sur Strauss-Kahn (original)

(traduction en page 2 – Quelques précisions en pages 3 et 4)

CRIMINAL COURT OF THE CITY OF NEW YORK  
COUNTY OF NEW YORK

THE PEOPLE OF THE STATE OF NEW YORK -against-	
1. Dominique Strauss-Kahn (M 62)	
	 FELONY
	1225782
	Defendant

Detective Steven Lane, shield 03295 of the Detective Boro Manhattan Special Victims Squad, states as follows: On May 14, 2011, at about 12:00 hours inside of 45 West 44th Street in the County and State of New York, the Defendant committed the offenses of:

- |                    |   |
|--------------------|---|
| 1. PL130.50(1)     | Criminal Sexual Act in the First Degree<br>(2 counts )                      |
| 2. PL110/130.35(1) | Attempted Rape in the First Degree<br>(1 count )                            |
| 3. PL130.65(1)     | Sexual Abuse in the First Degree<br>(1 count )                              |
| 4. PL135.05        | Unlawful Imprisonment in the 2nd Degree-DNA-<br>Eligible MISD<br>(1 count ) |
| 5. PL130.55        | Sexual Abuse in the 3rd Degree-DNA-Eligible MISD<br>(1 count )              |
| 6. PL130.52        | Forcible Touching-DNA-Eligible MISD<br>(1 count )                           |

the defendant engaged in oral sexual conduct and anal sexual conduct with another person by forcible compulsion; the defendant attempted to engage in sexual intercourse with another person by forcible compulsion; the defendant subjected another person to sexual contact by forcible compulsion; the defendant restrained another person; the defendant subjected another person to sexual contact without the latter's consent; and in that the defendant intentionally, and for no legitimate purpose, forcibly touched the sexual and other intimate parts of another person for the purpose of degrading and abusing such person, and for the purpose of gratifying the defendant's sexual desire..

The offenses were committed under the following circumstances:

Deponent states that deponent is informed by an individual known to the District Attorney's Office that defendant 1) shut the door to the above location and prevented informant from leaving the above location; 2) grabbed informant's breasts without consent; 3) attempted to pull down informant's pantyhose and forcibly grabbed informant's vaginal area; 4) forcibly made contact with his penis and informant's mouth twice; and 5) was able to accomplish the above acts by using actual physical force.

**False statements made herein are punishable as a class A misdemeanor pursuant to section 210.45 of the penal law.**

---

Deponent

---

Date and Time

## Texte du rapport de police sur Strauss-Kahn (traduction)

par Rue89 | 16/05/2011 | 20H18

*Rue89 publie, à titre de document, la traduction du rapport de l'inspecteur Steven Lane reprenant les faits reprochés à Dominique Strauss-Kahn, et publié par le site de la chaîne ABCNews. C'est le point de vue de l'accusation : DSK, lui, nie cette version des faits.*

Le peuple de l'Etat de New York contre Dominique Strauss-Kahn (M62).

Le détective Steven Lane, matricule 03295 de la brigade de détectives de l'Unité spéciale de Manhattan, constate ce qui suit.

Le 14 mai 2011, à environ midi, à l'adresse 44W 44th Street, dans le comté et l'Etat de New-York, l'accusé a commis les actes suivants :

- acte sexuel criminel du premier degré (deux chefs d'accusation)
- tentative de viol au premier degré (un chef)
- abus sexuel au premier degré (un chef)
- séquestration au deuxième degré (un chef)
- abus sexuel au troisième degré (un chef)
- attouchements (un chef)

L'accusé a tenté d'avoir, par la force, une relation sexuelle anale et orale avec une autre personne ; l'accusé a tenté d'avoir des rapports vaginaux avec une autre personne ; l'accusé a forcé une autre personne à un contact sexuel ; l'accusé a séquestré une autre personne : l'accusé a obligé une autre personne à un contact sexuel sans le consentement de cette dernière ; l'accusé a de façon intentionnelle et sans raison légitime touché les parties sexuelles et autres parties intimes d'une autre personne dans le but d'avilir une autre personne et d'abuser d'elle, et dans le but d'assouvir le désir sexuel de l'accusé.

Ces attaques ont été commises dans les circonstances suivantes : le soussigné constate que le soussigné a été informé par une personne connue des services du procureur que l'accusé a...

- fermé la porte du lieu cité ci-dessus et empêché l'informatrice de quitter le lieu
- a saisi les seins de l'informatrice sans son consentement
- a essayé retirer le collant de l'informatrice et de toucher son sexe
- a fait entrer en contact son pénis avec la bouche de l'informatrice à deux reprises
- est parvenu à réaliser les actes ci-dessus en utilisant la force physique

► **Correction le 17/05 à 13h24.** Le mot « plaignante » a été remplacé par le mot « informatrice » (informant), celle-ci n'ayant pas encore formellement porté plainte. [C'est le procureur qui est à l'origine des poursuites actuellement en cours contre le directeur du FMI, et pour lesquelles celui-ci ne risque pas moins de 74 années de prison. Nafi, elle, hésite toujours à franchir le pas. Réf. <http://www.rmc.fr/editorial/161859/exclusif-la-femme-de-chambre-ne-savait-pas-qui-était-dsk/>].

Le titre de l'article a été modifié peu après.

## De quelques aspects juridiques de l'affaire DSK

par **Maître Eolas** en date du lundi 16 mai 2011 sur son blog  
([Journal d'un avocat](#) - Instantanés de la justice et du droit)

Nous sommes tous sous le choc après ce weekend end. Un coup de tonnerre dans un ciel bleu n'aurait pu nous plonger plus dans la sidération. Comme vous, je ne comprends pas. C'est d'ailleurs incompréhensible. Cette victoire de l'Azerbaïdjan à l'Eurovision ne trouvera jamais d'explication rationnelle.

Traitons donc un sujet plus léger, avec l'affaire DSK.

Il ne s'agit pas ici de démontrer la culpabilité ou l'innocence du directeur général du FMI : des confrères plus compétents que moi — et bien mieux payés — s'en chargent. Pas plus que de tenter de démontrer un hypothétique complot, dans un sens ou dans l'autre, mais de décrire et expliquer la procédure pénale dont il fait l'objet pour comprendre ce qui se passe et ce qui va se passer. Je précise que je n'ai pas la prétention d'être avocat au barreau de New York et prie de plus éminents spécialistes que moi de pardonner mes erreurs éventuelles et approximations probables, et je rectifierai le billet au besoin. La traduction de termes juridiques étant source de confusion, j'utiliserai le vocabulaire anglais dans la langue de Shakespeare : en effet, un mandat d'arrêt est une chose en droit français, un *arrest warrant* en est une autre. En outre, cela vous facilitera la lecture de la presse américaine.

Rappelons brièvement les faits : DSK est suspecté (à ce stade, il n'est pas encore accusé, vous allez voir) d'avoir surgi, nu, face à une femme de chambre qui était entrée, croyant la chambre vide, pour la remettre en ordre. Après avoir fermé la porte à clef, il lui aurait imposé une fellation, aurait tenté de lui ôter ses vêtements pour la connaître plus avant, mais celle-ci a réussi à s'échapper. La police, arrivée sur place, aurait constaté qu'il avait quitté les lieux, oubliant un de ses (sept) téléphones mobiles, et a retrouvé sa trace dans la liste des passagers d'un vol Air France pour Paris.

Il a été interpellé à bord par la *Port Authority of New York and New Jersey*, la police aux frontières locale, et remis à la police de New York, plus précisément à la *Special Victims Unit*, l'Unité Spéciale des Victimes, que les spectateurs de TF1 connaissent bien, mais on me signale que ceux-ci sont rares en ces lieux.

Aux États-Unis, comme en Angleterre, la police a un vaste pouvoir d'enquête, et d'initiative sur les enquêtes. Contrairement à la France où le parquet dirige l'enquête et donne des instructions à la police qui sont en réalité des ordres, le *district attorney* découvre le dossier quand la police le lui amène avec le suspect. Pour certains dossiers graves, il peut avoir un rôle de conseil de la police, lui indiquant les preuves dont il a besoin pour pouvoir engager les poursuites. Les deux autorités sont plus séparées qu'en France.

L'arrestation peut avoir lieu sans mandat (*arrest warrant*) dans deux cas : le crime a lieu en la présence de l'officier de police, ou si l'officier a des indices suffisants pour arrêter la personne (*sufficient grounds*). De manière générale, une arrestation au domicile suppose qu'un juge délivre un *arrest warrant*.

La première phase est celle du *booking* et a lieu au poste de police. Prise d'empreintes, photo pour l'identité judiciaire, levée des antécédents judiciaires (*criminal record*, qui à New York s'appelle *NYSID report* ou "rap sheet"). Le suspect peut être interrogé, mais il a le droit de garder le silence (qui ne sera jamais retenu à charge contre lui, contrairement à la France, qui n'est pas encore sortie du moyen-âge judiciaire, on y travaille). Il peut être assisté d'un avocat qui a le droit d'intervenir pendant les interrogatoires (le parquet de Paris frissonne de terreur face à cette perspective). L'officier de police en charge du dossier (généralement le premier arrivé sur place) rédige un rapport, le *criminal complaint*, qui est la base des poursuites.

Les faits les moins graves donnent lieu rapidement à remise en liberté avec convocation directe devant le juge (*Desk Appearance Ticket*, DAT). Ici, nous sommes en présence d'une *felony*, en haut de l'échelle de gravité, donc pas de DAT, mais présentation à un juge. Cet état d'arrestation doit être le plus bref possible. La loi prévoit un délai de 48 heures en cas d'arrestation un week end, mais cette règle ne s'applique pas à New York City, où des audiences se tiennent 365 jours par an (366 les années bissextiles, de 09h00 à 01h00).

Dans cette affaire, DSK a accepté que cette audience, qui pouvait avoir lieu dimanche (*New York city's justice doesn't sleep*), soit reportée à lundi pour permettre des tests ADN.

Une fois le booking terminé, le suspect est conduit sous escorte au Court Building, au tribunal compétent (ici, s'agissant de *felonies*, le New York City Criminal Court, mais uniquement pour la phase préliminaire). C'est là que se trouve DSK au moment où je tape ces lignes : sa fameuse sortie sous les flashes, que toute la presse publie en se demandant si elle peut la publier, est son transfert du poste de police à la *Criminal Court*.

Là, l'officier de police en charge du dossier et/ou la plaignante sont reçues par un substitut (*Deputy District Attorney*, DDA) qui décide s'il y a lieu d'engager des poursuites. Le DDA ne parle PAS au suspect, car aux États-Unis, ils ont compris que c'était la partie adverse (pour la France, on a un espoir pour le XXI<sup>e</sup> siècle). Le DDA, s'il estime le dossier suffisant, formalise cela par un *written complaint*, qui est la plainte officielle du parquet.

Le suspect est alors conduit devant un juge pour une audience qui s'appelle *l'arraignment*. Le juge informe le suspect des charges pesant contre lui (une copie lui en est remise), de son droit à un avocat (il doit pouvoir être assisté, au besoin par un commis d'office, lors de l'*arraignment*), de son droit à une audience préliminaire (*preliminary hearing* s'il s'agit d'une *felony* comme c'est le cas pour DSK). On ne lui demandera pas à ce stade s'il plaide coupable ou non coupable, cette partie n'ayant lieu que pour des *misdemeanors* et des *violations*, l'équivalent d'un délit ou d'une contravention (mais le suspect a le droit de renoncer à ce droit et de plaider coupable devant la Criminal Court ; cette option est d'ores et déjà écartée par les avocats de DSK).

Le juge peut décider d'emblée de mettre fin aux poursuites s'il estime que l'infraction n'est manifestement pas constituée (*case dismissed*). S'agissant des *felonies* reprochées à DSK, la mise en accusation relève du *Grand Jury*.

Le juge va enfin décider ce qu'on fait de DSK en attendant que le *Grand Jury* statue. Il peut le libérer sur sa promesse de se présenter spontanément (*Released on his Own Recognizance*, ROR), libéré sous caution ou exceptionnellement *remanded*, maintenu en détention un maximum de 120 heures jusqu'à ce que le *Grand Jury* ait statué ou qu'un *Preliminary Hearing* se tienne si le suspect, qui est à présent défendeur, le demande (le parquet, lui, ne le demande jamais en pratique).

La différence essentielle entre le *Preliminary Hearing* et le *Grand Jury* est que la première est publique et se tient en présence du défendeur, alors que le *Grand Jury* siège à huis clos, en présence du seul *District Attorney* et des témoins amenés à déposer.

Le *Grand Jury* est composé de 23 personnes (un quorum de 16 personnes est requis pour qu'il puisse statuer). On lui expose les preuves réunies, et il délibère et vote soit un *true bill* : 12 jurés au moins estiment qu'il y a des charges suffisantes et on va au procès (*indictment*), soit un *no bill*, pas de procès, dossier *dismissed*.

En cas d'*indictment* par le *Grand Jury*, une nouvelle audience d'*arraignment* se tient devant la *Superior Court* compétente pour juger les crimes (*felonies*), ici la *New York Supreme Court*. S'ouvre alors la phase préparatoire du procès : les parties peuvent négocier un *plea bargaining*, c'est à dire un plaider coupable, ou ont 45 jours pour présenter des requêtes (*motions*) devant être tranchées avant la tenue du procès, par exemple pour écarter des preuves obtenues illégalement, ou ordonner certaines mesures. Une fois ces *motions* jugées, une date de procès est fixée. Le procès est public, et jugé par un juré qui ne vote que sur la culpabilité, la peine relevant du seul juge et étant prononcée à une audience ultérieure.

Enfin, les qualifications retenues à ce stade sont au nombre de 3 : *criminal sexual act*, *attempted rape*, *unlawful imprisonment*. Le système de peine encourue est un peu complexe. Les crimes sont divisés entre les catégories A-I, A-II, B, C, D et E. DSK semble relever de la catégorie B, donc un maximum de 25 ans d'emprisonnement et un minimum de 1 à 8 ans (Code pénal de l'État de New York, art. 70). Mais sous de grandes réserves, les charges n'ayant pas encore officiellement été notifiées.

Maître Eolas, le lundi 16 mai 2011